



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mai 2019

La réunion s'est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOON, Mme Julie BOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Redevance d'occupation du domaine public sur le territoire communal (RODP)

Le conseil municipal fixe le tarif de la redevance d'occupation du domaine public sur le territoire communal (RODP) pour les commerçants ambulants à euros par jour.

II. Emprunts 2019

La commune de Mijoux a signé une convention de portage foncier avec l'Etablissement Foncier de l'Ain en 2011. Cette convention a été prorogée jusqu'en 2015. Ce portage portait sur l'acquisition d'un tènement d'une vingtaine d'hectares dont 20 ares en zone constructible. Le montant de l'opération s'élevait à 280 000 euros hors frais.

La commune a fait l'objet d'une offre d'acquisition de la part d'un promoteur pour 5 ares de la zone constructible pour un montant de 480 000 euros. Un compromis de vente a été signé en 2016.

Le conseil municipal de Mijoux a donc délibéré pour mettre un terme à la convention avec l'EPF de l'Ain afin de répondre favorablement à l'offre d'achat en question et un prêt relais a été contracté pour permettre de régler l'EPF, de vendre les 5 ares au promoteur et de rembourser ce prêt relais dans les deux ans.

Dans le même temps, afin de faire aboutir le projet proposé par le promoteur, il a été nécessaire de procéder à une modification du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Mijoux. Cette procédure, comme beaucoup de procédures administratives, a pris du temps, sans parler du fait qu'elle a dû être menée par les services de l'intercommunalité ayant en charge la compétence PLUi, et non pas directement par les services de la commune. De ce fait, la prise en compte des délais d'instruction de ces opérations a eu pour conséquence la caducité du compromis et le promoteur n'a pas souhaité confirmer son engagement.

Aujourd'hui, un nouveau promoteur s'est manifesté et la commune travaille actuellement à un projet avec ce dernier qui porte cette fois sur la partie constructible dans sa totalité, soit 20

ares. Ce projet, conformément à l'OAP nouvellement inscrite au PLUi pour cette zone consiste en la construction de logements en résidence principale d'une part, et d'hébergements touristiques d'autre part (hôtel et résidences avec commerces).

Dans l'attente de la concrétisation de ce nouveau projet, la commune de Mijoux doit procéder au remboursement du prêt relais de 270 000 euros susmentionné, elle souhaite pour cela contracter un emprunt amortissable à taux fixe.

De plus, la commune de Mijoux est propriétaire d'un centre d'hébergement situé dans le village de Mijoux, composé de 3 bâtiments d'une capacité totale de 150 lits, ces bâtiments sont loués en gestion libre tout au long de l'année.

Les chaudières des deux principaux bâtiments sont obsolètes et énergivores. Le conseil municipal a décidé de procéder au remplacement de ces deux chaudières pour ne pas prendre le risque d'une panne lors de la saison d'hiver lorsque les bâtiments sont loués en totalité d'une part, et pour limiter le coût de la consommation de combustible des chaudières actuelles particulièrement élevé.

L'offre retenue pour le remplacement de ces deux appareils représente un montant de 70 000 euros. Pour procéder à ses opérations de remplacement, le conseil municipal a décidé d'avoir recours à l'emprunt.

Mr le Maire ayant délégation de signature du conseil municipal pour la signature des emprunts, il n'est pas nécessaire de délibérer sur le choix d'une proposition en particulier.

III. Délibérations relatives une demande d'autorisation de défrichement et de survol de parcelles forestières

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du développement des activités touristiques au Col de La Faucille, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a décidé d'installer une tyrolienne double.

A cet effet, il est indispensable d'autoriser la Communauté d'agglomération à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles forestières communales concernées par le projet, de déposer les autorisations du droit des sols relatives à ce projet et d'autoriser le survol de ces parcelles dont la liste est la suivante :

- Section B n° 540 zonage PLU Nla
- Section B n° 792 zonage PLU Nla
- Section B n° 795 zonage PLU Nla
- Section B n° 1142 zonage PLU Np
- Section B n° 1495 zonage PLU Nla
- Section B n° 1506 zonage PLU Nla/Np

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner l'autorisation à la communauté d'agglomération du Pays de Gex :

- D'effectuer sur les parcelles du domaine privé communal tous les travaux nécessaires à l'installation, l'entretien, l'aménagement et la restructuration de la tyrolienne,
- De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes,
- D'autoriser le survol des parcelles concernées par le projet.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex prendra à sa charge les mesures compensatoires financières liées au défrichement demandé.

IV. Echanges sur une proposition de Plan Urbain Partenarial (PUP) dans l'éventualité d'un projet lieu-dit « La Poste »

Le conseil se prononce favorablement sur le principe de mise en place d'un PUP dans le cadre d'un projet d'aménagement de la zone du lieu-dit « La Poste »

V. Projet « La Roche aux Fées »

Le conseil ne se prononce pas et reste dans l'attente d'une proposition concrète sur les modalités de mise en œuvre du projet.

VI. Questions et délibérations diverses

Une réunion de travail relative au projet de PLUih va être organisée.

Il est 19h30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée